



Demande de subvention

N° 534

DECISION MUNICIPALE

Date d'affichage : 22/12/25

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION ILE-DE-FRANCE AU TITRE DE LA CONVENTION REGIONALE DE DEVELOPPEMENT URBAIN (C.R.D.U) POUR LES OPERATIONS D'AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS, DE RESTRUCTURATION DE LA GALERIE DU MAIL ET DE REAMENAGEMENT DU PARKING

LE MAIRE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération n°18/584 du Conseil municipal en date du 12 octobre 2023 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Vu la délibération n°2024/S05/045 de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine en date du 26 septembre 2024 approuvant le transfert de l'enveloppe et la délégation de la subvention régionale au titre du projet de la rénovation urbain du quartier centre-ville à Villeneuve-la-Garenne en l'autorisant à solliciter la subvention auprès de la Région,

Vu la délibération n°11/0888 du Conseil municipal en date du 23 octobre 2025 concernant l'approbation de ce transfert de subvention.

CONSIDERANT :

Que par délibération n° CR 2017-06 en date du 26 janvier 2017, la région Ile-de-France a adopté son dispositif de soutien à la mise en œuvre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain. En outre elle a acté un soutien aux projets du territoire Boucle Nord de Seine.

Que dans le cadre de la mobilisation des crédits identifiés pour le projet de Villeneuve-la-Garenne, l'enveloppe de financement régional de 2 475 000 € est pour le projet du centre-ville.

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : De demander à la région Ile-de-France au titre de la convention régionale de développement urbain (C.R.D.U) une subvention d'un montant total de 2 475 000 € pour le projet de opérations d'aménagement des espaces publics, de restructuration de la galerie du mail et de réaménagement du parking.

DIT :

Que la décision est inscrite au registre des décisions municipales,

Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité.

Que la présente décision municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Villeneuve-la-Garenne, le 21/12/25



Pascal PELLAIN

Maire de Villeneuve-la-Garenne
Conseiller Régional d'Île-de-France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris